

13/04/2010

Concerne: Révision du REC 1400/2002 sur la distribution automobile

Mesdames, Messieurs,

C'est au nom de l'artisanat luxembourgeois en général et en particulier en celui des 231 garages indépendants établis au Luxembourg employant actuellement 4.412 salariés que la Fédération des Artisans du Grand-Duché de Luxembourg s'empresse de faire savoir à la Commission Européenne qu'elle ne peut pas se déclarer d'accord avec le projet de révision émarginé et elle demande à la Commission Européenne de bien vouloir reconsidérer sa position dans ce contexte et de prolonger l'actuel règlement REC 1400/2002 sine die, et ce pour les raisons suivantes :

Le REC 1400/2002 actuel confère en effet au concessionnaire certaines libertés dans un marché où les rapports de force plutôt déséquilibrés confèrent une position dominante aux constructeurs. Le règlement actuel permet par exemple au concessionnaire de recourir au multimarquisme, ce qui comporte des avantages indéniables pour le consommateur, et il laisse au concessionnaire le libre choix de souscrire soit un contrat pour la vente ou pour l'après-vente, soit un contrat pour ces deux activités commerciales. D'autre part, sous le régime actuel, le fournisseur/constructeur ne peut pas obliger le concessionnaire à acheter plus de 30% des produits chez lui, ce qui constitue un autre avantage pour le consommateur, puisque cette clause favorise la concurrence et donc la baisse des prix. Le concessionnaire peut également établir une autre concession sur son territoire national ou à l'étranger. Sur base du REC 1400/2002 et des avantages qu'il contient, beaucoup de concessionnaires luxembourgeois ont réalisé de gros investissements dans les années écoulées afin de pouvoir accueillir plusieurs marques sous leur toit et afin de se conformer aux directives des constructeurs en matière d'aménagement extérieur et intérieur de leur établissement.

Or, pour mai 2010, la Commission se propose de procéder à une révision fondamentale du REC en question. A ses yeux, la situation de concurrence du secteur se serait normalisée, alors que la situation, surtout au niveau des prix de vente appliqués à travers l'Europe n'a pas changé comme elle est avant tout due au niveau de vie et de fiscalité indirecte. Partant, la Commission semble décidée à revenir dès 2013, donc après un délai transitoire de 3 ans, au règlement général de la concurrence et à abolir les règles spécifiques applicables au secteur. Si tel était le cas, les concessionnaires automobiles luxembourgeois se verraient confrontés à une situation gravissime, puisqu'en présence

13/04/2010

d'un tel revirement fondamental ils risqueraient de perdre la possibilité de recourir au multimarquisme et ils seraient confrontés au risque de voir anéantis leurs investissements réalisés dans le passé récent dans le but de suffire aux exigences leur imposées par les constructeurs en application du REC 1400/2002.

Un retour au régime général remettrait donc les concessionnaires à nouveau à la merci intégrale des constructeurs, c'est à dire dans la même situation qui a essentiellement existé avant l'entrée en vigueur du REC 1400/2002.

Il faut relever que la Fédération des Artisans du Grand-Duché de Luxembourg se rallie dans ce contexte pleinement à la position de son membre affilié, la Fédération des Garagistes du Grand-Duché de Luxembourg « Fégarlux » et du Conseil Européen du Commerce et de la Réparation Automobiles (CECRA) auquel cette dernière est affiliée.

Il faut en outre constater qu'au vu des répercussions négatives de la crise économique mondiale qui a particulièrement affecté le secteur automobile européen et qui a mis les garages luxembourgeois et européens devant toute une série de problèmes majeurs, le moment est très mal choisi par la Commission pour ramener le secteur automobile européen dans le régime général de concurrence, retour qui risque de mettre en cause l'existence-même des 380.000 petites et moyennes entreprises du secteur de la vente et de la réparation automobile qui emploient 2,8 millions de personnes en Europe.

D'un côté, la Commission européenne s'efforce de mettre en œuvre son « Small Business Act » afin de soutenir justement les PME et l'emploi dans ces structures, et en parallèle, par le biais de politiques particulières réussit à contrecarrer tous les efforts réalisés en faveur des PME. Si Bruxelles veut se rapprocher des citoyens et du monde des PME, ce n'est pas par de telles initiatives que la Commission réussira à améliorer l'image de l'Europe et des « politiques bruxelloises » auprès de ceux-ci.

C'est donc au nom de l'artisanat luxembourgeois tout en entier et de la branche automobile luxembourgeoise en particulier que la Fédération des Artisans du Grand-Duché de Luxembourg demande à la Commission Européenne de bien vouloir reconsidérer sa position dans ce contexte et de prolonger l'actuel REC 1400/2002 sine die afin d'éviter une rechute de la branche automobile dans le régime général et afin de garantir les intérêts vitaux de cette branche à long terme.

Dans l'espoir que la Commission Européenne puisse réserver une suite favorable à la présente, nous vous prions, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

FEDERATION DES ARTISANS

Romain SCHMIT
Directeur

Norbert GEISEN
Président

—
Pour le suivi du dossier:

13/04/2010